

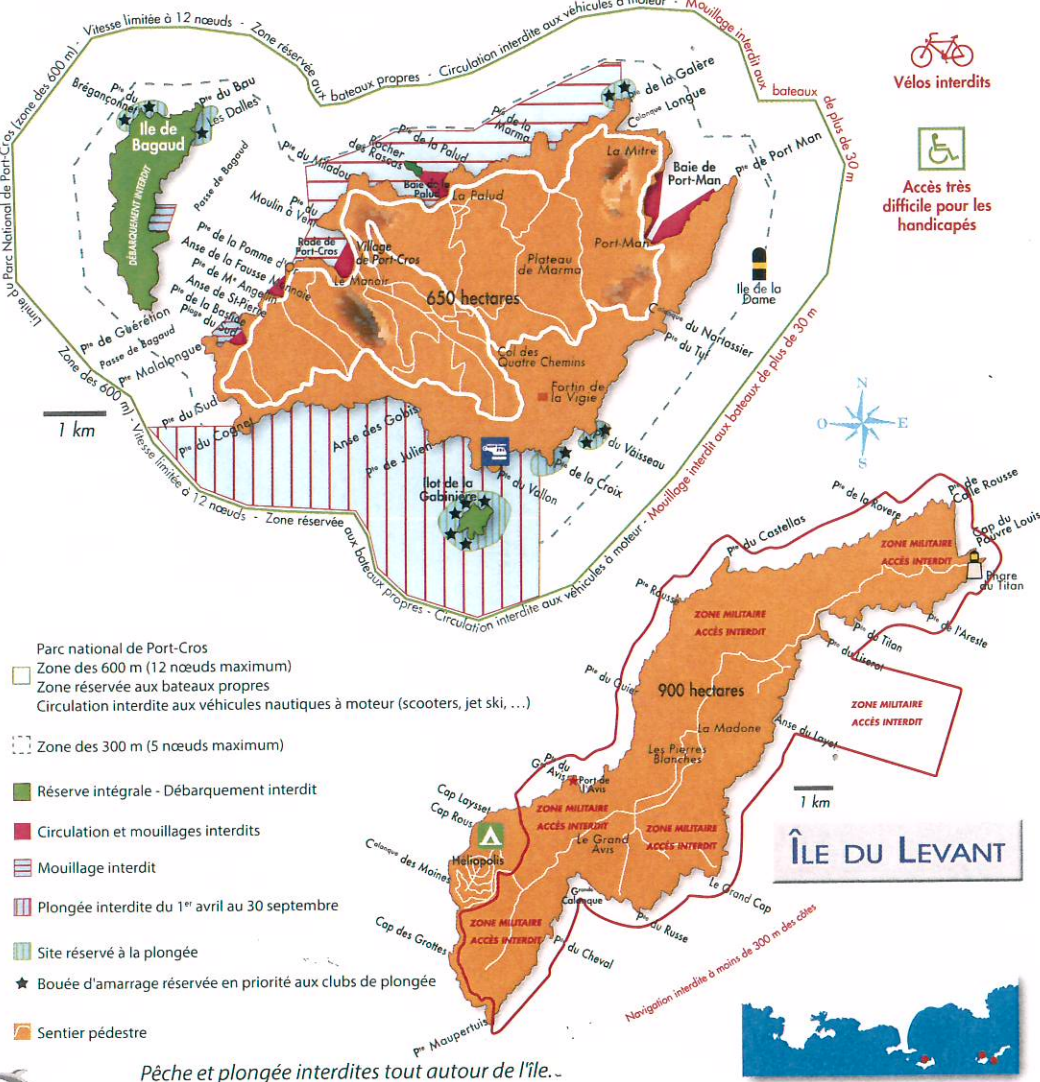
MOUILLAGES ET RÉGLEMENTATIONS

Balisage 2014, sous réserve de modifications préfectorales. Pour tout renseignement : Police Municipale 04 94 65 02 39

Plan A.L.A.R.M.E. : ALerte Au Risque Météorologique Exceptionnel (vent fort + sécheresse)
 Dans ce cas, seuls les villages et l'accès aux plages sont autorisés

PORT-CROS

La plongée en scaphandre autonome dans les eaux du Parc national, autour de Port-Cros et de Bagaud est interdite. Elle n'est autorisée qu'aux plongeurs individuels ou aux établissements de plongée signataires de la Charte partenariale qui prévoit une limitation à 40 plongeurs simultanément par site et prescrit des comportements respectueux des habitats et des espèces. Elle impose notamment de ne pas nourrir les poissons (ils doivent rester sauvages), de ne pas retourner les roches, de ne pas entrer en contact avec le substrat ou les espèces animales ou végétales. A ce titre, les plongées d'apprentissage sont proscrites et l'utilisation du gilet stabilisateur est recommandée. Cette charte régit la plongée de nuit car l'utilisation intensive des éclairages sous-marins perturbe la quiétude des poissons.



Pêche et plongée interdites tout autour de l'île.

RÉGLEMENTATIONS DE LA PÊCHE

Matériel dans les zones de pêche autorisée :

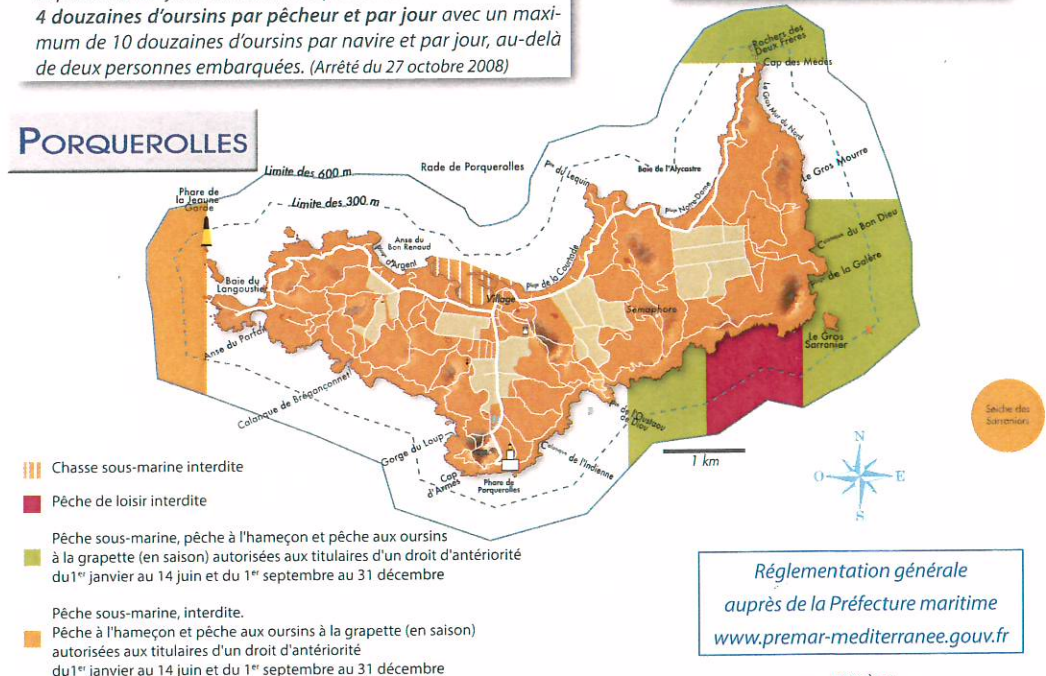
- Des lignes grées, maximum 12 hameçons.
- Deux palangres munies chacune de 30 hameçons maximum.
- Deux casiers, 1 foène, 1 épuiette ou salabre.



La pêche des oursins est autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril

- En pêche sous-marine ou en pêche à pied : 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour.
- En pêche au moyen d'un navire de plaisance : 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour avec un maximum de 10 douzaines d'oursins par navire et par jour, au-delà de deux personnes embarquées. (Arrêté du 27 octobre 2008)

PORQUEROLLES



PORT-CROS

